



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°168/2024

ARRETE DU MAIRE

Portant prorogation de l'arrêté n° 160/2024
11 Rue des Moulins à Vent

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 18/11/2024 de l'entreprise TERSEN, 9 avenue du Beaumontoir, 95380 LOUVRES qui souhaite effectuer des travaux de traversée de voirie pour le passage des réseaux de communication et d'assainissement en eau potable sur le domaine public, pour une durée de 5 jours à compter du 25 novembre 2024 ;

Considérant que ces travaux n'ont pas pu être exécutés dans le délai imparti ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue des Moulins à Vent pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 160-2024 du 20 novembre 2024 est prorogé jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 inclus.

Les travaux cités étant prolongés jusqu'au 6 décembre 2024 inclus, les prescriptions de l'arrêté 160/2024, en date du 20 novembre 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 6 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : L'Entreprise TERSEN s'engage à afficher le présent arrêté à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise TERSEN

À Saint-Witz, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

